



Shaping Expertise across European Justice Systems

Le projet EERE

Bâtir un annuaire des experts européens s'apparente à la construction d'un immeuble.

Actuellement, les données disponibles pour chaque pays de l'UE ressemblent à des maisons individuelles ou de petits immeubles éparpillés et nous souhaitons construire un grand bâtiment.

Il faut d'abord trouver et délimiter (borner) le terrain sur lequel l'immeuble sera construit.

Ce terrain – c'est l'Union Européenne.

Pour que l'immeuble soit durable et ne s'écroule pas il faut des fondations solides.

Ces **fondations**, dont les piliers puisent dans les Droits, Règlements Coutumes et usages de chaque Pays, ce sont les traités Européens et les règlements adoptés depuis le traité de Rome.

Ces piliers sont réunis entre eux par la dalle formée par la transposition dans les législations nationales des traités européens.

Il convient maintenant d'élever **les murs** et de construire les étages. C'est ici que le problème se complique. Chaque pays a ses traditions de construction et utilise des matériaux différents, le bois, la pierre, la brique ou le béton. Il en va de même pour la nomination des experts.

Or nous savons tous depuis des millénaires et la construction de la tour de Babel que si les ouvriers ne parlent pas la même langue, ne se comprennent pas et utilisent des techniques différentes l'immeuble n'est pas solide et s'écroule.

Nous devons donc définir ensemble le choix des matériaux et le mode d'assemblage.

Les matériaux ce sont les experts

L'assemblage : ce sont les modes de fonctionnement et les pratiques communes.

Prenons l'exemple d'un immeuble en briques

Vu de l'extérieur pour des raisons esthétiques les briques doivent avoir la même couleur et les mêmes dimensions.

-La couleur : Elle est dictée par celles du drapeau (des emblèmes) de l'Union Européenne à laquelle nous appartenons, et qui apporte aux yeux du monde entier la garantie de QUALITE, d'Excellence qui a fait sa réputation.

-La taille (les dimensions) des briques indique que quel que soit le pays d'origine de l'expert il a suivi un cursus de formation et un parcours de sélection répondant aux mêmes obligations dans tous les états de l'Union.

-Mais il ne faudrait pas que la peinture (l'enduit de revêtement) cache des défauts de structure. Pour la solidité de l'immeuble toutes les briques doivent offrir une résistance identique. Cette solidité est garantie dans le temps par l'obligation de suivre une formation continue, aussi bien sur le plan professionnel que procédurale, contrôlée et certifiée périodiquement par un organisme identifié.

A l'intérieur, il peut exister des différences, la disposition des pièces, leurs tailles, peuvent varier d'un étage (d'un Etat) à l'autre, plusieurs petites structures peuvent occuper un même niveau, mais du plancher du niveau le plus bas des parkings au plafond de l'étage le plus haut, il existe des murs porteurs et des éléments de structure dans lesquels vous n'êtes pas autorisé à percer un trou.

Ces **murs porteurs** ce sont les directives européennes (DG Justice de la Commissions Européennes), les recommandations de la CEPEJ.

Dans un immeuble, il doit y avoir des **moyens de communications** verticaux plus ou moins rapides (escaliers, escalators, ascenseurs) et horizontaux, entre les

occupants des différents étages, il doit y avoir des circulations de fluides (Eau, électricité, air (Air Flow) téléphone, fibre optique Wi-Fi.) pour que les informations circulent et soient rapidement diffusées.

Comme dans tout immeuble il doit y avoir des parties communes où les gens peuvent se rencontrer, Pour se dire bonjour, travailler, ou discuter à l'occasion d'une pause-café (ou thé, ou soda.).

La construction d'un **Répertoire européen des Experts de Justice** ne sera possible que si les informations circulent et si nous prenons comme aujourd'hui, le temps d'échanger avec nos voisins sans rester enfermés sur nos pratiques nationales.

A partir de cet exemple emprunté à la construction, nous avons dessiné l'architecture de ce que devrait être notre registre européen des experts.

De nombreux travaux ont été conduits pour définir ce qu'était ou devrait être

Après les études préliminaires conduites entre 2010 et 2012 cette étude un expert. **Eurexpertise** s'est achevée par le colloque international réuni à Bruxelles les 16 et 17 mars 2017 sur le thème

Le futur de l'expertise civile dans l'union européenne.

Loin de résoudre tous les problèmes, ce colloque devait cependant ouvrir de nouvelles voies de recherches.

Soutenu par la DG Justice de la Commission Européenne, l'EEEI a lancé en 2014 le programme **EGLE** (European Guide for Legal Expertise). Conduits par une centaine de personnes, de différentes nationalités et de fonctions différentes (Magistrats, Avocats, Universitaires, Juristes, Experts) répartis en quatre groupes de travail. Les conclusions de chaque groupe ont été présentées le 29 Mai 2015 lors de l'Assemblée plénière réunie à la Cour de Cassation italienne à Rome.

Cette conférence de consensus a permis de dégager une convergence de pratiques communes réunies dans le **Guide de Bonnes pratiques de l'Expertise Judiciaire Civile dans l'Union Européenne.** (Photo du guide).

L'expert est avant tout un professionnel qui met ses connaissances techniques au service du Juge.

Ce guide est avant tout une présentation du **Savoir Faire** des experts, mais il aborde aussi de manière moins détaillée une notion très importante : **la Savoir Etre.**

Lors d'une procédure classique en matière civile, les parties ne s'expriment qu'indirectement, par l'entremise de leur avocat.

L'expert est souvent le seul représentant de la Justice qui sera directement en contact avec les parties au moment de l'expertise, avec les difficultés que cela peut comporter de risques, de pressions, de violences souvent verbales, parfois physiques. D'où la nécessité de préparer et de « mettre en scène » la réunion d'expertise pour rester maître de la situation.

Il reste encore beaucoup de travail à faire avant d'inscrire des noms sur les pages.

Un des objectifs principaux sera d'harmoniser les rubriques sous lesquelles les experts seront inscrits. En effet un même mot, une même appellation peuvent désigner des exercices professionnels différents selon les pays. Il sera nécessaire pour cela de s'appuyer sur les Directives de 1989 / 1992 et 2005 sur la reconnaissance de Diplômes, mais de nombreux cas devront faire l'objet d'une étude individuelle. Un travail dans ce sens a été entrepris par l'EEEI.

Un autre chantier devra harmoniser les programmes de formations, au moins pour la formation initiale. Une étude conduite en France durant l'été a montré qu'il fallait envisager environ 40 à 45 heures de formation initiale, à la fois Juridique, théorique et pratique avant de pouvoir se lancer dans l'expertise avec toutes les garanties nécessaires.

L'EEEI a défini des exigences, mais les modalités doivent être adaptées à chaque état.

Il appartiendra aussi à chaque Etat de définir quel sera l'organisme chargé du contrôle et du suivi des experts, de leur inscription sur le registre et de leur recertification périodique.

Ce travail est déjà fait dans certains pays. Avec l'élargissement de l'UE une actualisation de l'état des lieux s'impose, afin que, rapidement, chaque état soit en mesure d'alimenter le répertoire européen des experts avec des données fiables, directement utilisables par les Magistrats, les Avocats, ou les justiciables qui auraient besoin de recourir aux services de l'Expert.

R.MENES